



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 177

Hébergement, parcours vers le logement et insertion
des personnes vulnérables



PROGRAMME 177
**Hébergement, parcours vers le logement et insertion
des personnes vulnérables**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme D'HARCOURT

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Précisions sur le changement de responsable du programme

L'ambition de la politique d'hébergement et d'accès au logement est d'assurer à toute personne la possibilité de dormir sous un toit, et d'accéder et se maintenir dans un logement pérenne. Pour cela, la stratégie du Gouvernement est celle du « Logement d'abord », qui consiste à orienter les personnes sans abri ou mal logées le plus rapidement vers le logement, tout en assurant un accompagnement social adapté aux besoins. 650 000 personnes sans domicile ont accédé au logement (logement social, intermédiation locative, pensions de famille) depuis 2018 grâce à l'ensemble des actions conduites. Le programme a bénéficié en 2024 d'un financement de 3,1 milliards d'euros.

Dans un contexte où les besoins sont toujours très élevés et où des personnes en détresse continuent chaque soir de demander un hébergement, la priorité a été de maintenir le niveau du parc d'hébergement à 203 000 places. Pour cela, le programme a bénéficié des ouvertures de crédits en loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024. Les coûts moyens unitaires de l'hébergement restent maîtrisés (+9,2 % en euros courants depuis 2021 du fait des revalorisations salariales dans le secteur ; -2,9 % en euros constants).

Dans la continuité des travaux entrepris en 2021, la délégation a poursuivi son travail de développement d'outils de pilotage, en particulier sur le pilotage de la dépense, de connaissance des publics bénéficiaires et de l'offre d'hébergement, de logement accompagné et de veille sociale existante sur les territoires, ainsi que d'animation de la mise en œuvre de la politique publique avec l'ensemble des acteurs (services déconcentrés, associations, collectivités, autres ministères).

La restructuration du parc en vue de l'amélioration de la qualité de prise en charge s'est poursuivie, avec notamment la transformation de places d'hébergement d'urgence en places de CHRS et l'ouverture de nouveaux centres d'hébergement en substitution de places d'hôtels (+12,1 % pour le parc CHRS entre 2021 et 2024 ; +3,4 % pour les places d'hébergement hors CHRS et -6,9 % pour le recours aux nuitées hôtelières). Le parc d'hébergement dédié aux femmes victimes de violence a été porté à 11 300 places en CHRS, hébergement d'urgence, allocation logement temporaire (ALT) et logement accompagné au 31 décembre 2024. L'évaluation des « dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité » a été publiée en septembre 2024 et a permis de construire les documents de référence (cahiers des charges) pour la poursuite des projets.

En parallèle, l'investissement dans la stratégie du Logement d'abord s'est poursuivi pour accélérer la sortie de la rue et de l'hébergement et privilégier l'insertion durable par le logement.

Le gouvernement a lancé le 2^e plan quinquennal Logement d'abord (2023-2027) en s'appuyant sur les dynamiques positives et consolider les résultats obtenus avec le premier plan. La programmation budgétaire du programme en 2024 a donc suivi les objectifs de développement des solutions de logement adapté, et des objectifs quinquennaux ont été fixés à chaque préfet de région. Entre 2017 et 2024, la ligne budgétaire « logement adapté » est celle qui a connu la croissance la plus forte (+106 %), devant la brique veille sociale (+88 %).

Parmi les résultats de l'année 2024 :

- 7 500 places nouvelles ont été ouvertes en 2024 dans des dispositifs de logement adapté, dont 1 390 en pensions de famille et 6 110 en intermédiation locative. Cela représente respectivement 81 % et 102 % des objectifs 2024 pour ces dispositifs, et 27 % et 43 % des objectifs quinquennaux.
- Par ailleurs, 1 752 agréments PLAI ont été octroyés pour des logements en pensions de famille ou résidences accueil en 2024. Le montage de nouveaux projets de pensions de famille ou résidences accueil confirme sa dynamique positive (évolution de la moyenne annuelle du volume d'agréments PLAI-PF/RA sur les dernières périodes triennales : 860 /an sur 2016-2018 ; 1 606 /an sur 2019-2021 ; 1 786 /an sur 2022-2024). 5 987 agréments ont été octroyés pour des résidences sociales en 2024 (généralistes ou foyers de jeunes travailleurs ; dont transformation de foyers de travailleurs migrants). 2 610 agréments ont été délivrés pour des logements financés en PLAI-adapté, dont 945 en logement ordinaire (le reste en résidences sociales). Au total, ces différents produits ont représenté 35 % du total des logements agréés en PLAI en 2024.
- 29 642 attributions de logements sociaux ont été réalisées en 2024 en faveur de ménages sans domicile, un résultat en hausse par rapport au résultat enregistré en 2023 (+1 250 attributions). Dans un contexte de baisse continue de la rotation dans le parc social, la priorisation des ménages sans domicile s'est intensifiée avec 7,65 % des attributions totales de logements sociaux de l'année réalisées en faveur de ces ménages, contre 3,96 % en 2017 (7,17 % en 2022). Ce résultat représente 103 % de l'objectif fixé pour 2024, et 40 % de l'objectif quinquennal.
- Fin 2024, 45 dispositifs « Un chez-soi d'abord » sont ouverts sur 37 sites pour un total de 3 175 places autorisées dont 220 places « jeunes » (+2 775 depuis 2017). Parmi eux, 21 sites situés en zones rurales ou répartis sur plusieurs petites villes viennent compléter le maillage territorial du dispositif, qui permet l'accès direct au logement de personnes sans abri souffrant de troubles psychiques sévères. 6 sites « Un chez-soi d'abord jeunes » sont installés et confirment l'efficacité de ce modèle d'intervention qui s'inscrit davantage en

prévention pour des personnes âgées de 18 à 21 ans qui cumulent des facteurs de vulnérabilité pouvant les conduire à un parcours d'exclusion.

La performance sociale de la politique publique reste une priorité. Il s'agit d'apporter la meilleure réponse possible aux personnes sans domicile, via la délivrance de prestations adaptées à leurs besoins et un parcours d'accès rapide au logement. Durant l'année 2024, plusieurs chantiers stratégiques se sont poursuivis :

- **Renforcement du pilotage du parc d'hébergement** : les travaux engagés en 2023 ont été approfondis, notamment pour l'élaboration d'une convention type pour l'hébergement d'urgence, de conseils à la conduite du dialogue de gestion entre l'État et les gestionnaires et de préfiguration de la dématérialisation du processus de financement par subvention. L'outillage du suivi des événements indésirables graves dans les dispositifs d'hébergement a été révisé pour permettre une meilleure identification et un meilleur traitement, en collaboration avec la Direction générale des étrangers en France (pilotage du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile) et la Direction générale de la cohésion sociale. Des investigations ont également été lancées sur l'état du bâti de l'hébergement afin de pouvoir apporter des réponses aux enjeux de rénovation énergétique et adaptation au changement climatique.
- **Réforme de la tarification et du pilotage des CHRS** : afin de rendre le modèle de tarification plus juste et le processus de tarification plus simple, la réforme de la tarification des CHRS a été lancée en 2021. L'année 2024 a permis de progresser sur l'élaboration du nouveau modèle d'allocation des ressources qui sera adapté à une tarification à la ressource disponible, pensé à partir de l'offre des établissements et valorisant l'accompagnement social. Plusieurs réunions associant les parties prenantes ont été conduites. L'année 2024 est également marquée par le début de l'élaboration du système d'information dédié à la réforme développé en collaboration avec la direction du numérique (DNUM) du ministère, en positionnant les utilisateurs au centre de la démarche.
- **Réforme des SIAO** : Les travaux de déploiement se sont poursuivis en 2024 avec la constitution d'une cellule dédiée au sein de la Dihal et la mise à disposition d'outils de pilotage (conventions types). Un accord cadre pour la mise à disposition au SIAO des logements relevant du contingent préfectoral en résidences sociales a été signé en décembre 2024. Les travaux de modernisation du numéro d'urgence 115 ont été poursuivis.
- **Feuille de route de la refonte du SI SIAO** : 2024 a été une année importante de transition et la professionnalisation du projet : re-homologation pour une durée de 3 ans du SI SIAO basé sur le nouveau projet ; audit dit « article 3 » réalisé par la Direction interministérielle du numérique avec réception d'un avis favorable sécurisant le co-financement du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP). Les évolutions techniques et fonctionnelles ont continué avec 13 mises en production au long de l'année, la mise en place d'un nouveau mode d'authentification, le module SIAO, l'interconnexion avec le partenaire Delta et la première version du module offre.

La collaboration avec les 44 territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, collectivités volontaires pour approfondir, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'État, la déclinaison locale de la stratégie nationale, a été renouvelée, avec plus de 15 millions d'euros engagés pour accompagner ces plans d'actions territoriaux.

Enfin, la Dihal a également poursuivi en 2024 la mise en œuvre avec les services déconcentrés du volet logement de la stratégie française d'accueil des ménages bénéficiaires de la protection internationale déplacés d'Ukraine, ainsi que leur prise en charge dans les dispositifs d'hébergement citoyen. La poursuite du conflit a contraint nombre de BPT à rester plus durablement en France. Aussi, en 2024, le Gouvernement a-t-il décidé de l'extinction progressive des dispositifs exceptionnels pour développer une transition vers la mobilisation d'outils de droit commun, en particulier par les glissements de baux (prise à bail en nom propre par les ménages et retrait de l'intermédiaire). Fin 2024, près de 15 000 personnes étaient encore accompagnées sur des dispositifs financés par le programme 177.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 1.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

INDICATEUR 1.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR mission

1.1 – Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	6,6	7,2	6	7,7	cible atteinte	7

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre de radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS », hors ménage hébergé dans le dispositif national d'asile (DNA), et à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »

Dénominateur :

Nombre total d'attributions de logements sociaux

Mode de calcul :

$((A) - (B) + C) / (D)$

- (A) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ».
- (B) : Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social
- (C) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »
- (D) : Nombre total d'attributions de logements sociaux

Source des données :

- Extraction Infocentre SNE réalisée le 20 janvier sur les données de l'année échue (A), (C) et (D)
- Données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA (B)

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile a augmenté de 0,5 points, dans un contexte pourtant complexe de poursuite de la baisse des remises en location de logements sociaux (baisse de la rotation dans le parc) et simultanément d'augmentation continue de la demande en logement social, de l'ordre de 10 %

depuis 2021. Alors que l'accroissement de la demande ainsi que sa paupérisation participent de l'allongement des délais d'attribution, le Plan Logement d'abord a permis une effective priorisation des personnes hébergées et à la rue. Cela tient à la combinaison de deux facteurs :

- D'une part, le pilotage à haut niveau des attributions de logements sociaux aux personnes sans domicile, avec la fixation d'un objectif national décliné localement au niveau de chaque préfecture de département a accru la mobilisation des services de l'État en matière d'accès au logement social des publics très vulnérables. Suivi mensuellement par la Dihal, chaque objectif départemental fait donc l'objet d'un pilotage fin. La mobilisation du contingent préfectoral en faveur de l'accès au logement des personnes hébergées et à la rue est l'un des principaux leviers des services de l'État, mais la mobilisation des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales et d'Action Logement permet également ces bons résultats.
- D'autre part, la mobilisation de crédits d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans-domicile a participé de l'accroissement des attributions à leur profit. Couplée à l'activation des droits sociaux (RSA, AL), lesquels garantissent la solvabilité du ménage et un taux d'effort acceptable, la mesure d'accompagnement représente une garantie d'insertion dans le logement pour les bailleurs sociaux. Les crédits du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (59,6 M€ en 2024) sont l'une des ressources mobilisées localement.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	66	56	54	54,9	cible atteinte	54

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre total de réponses positives (demandes 115 « pourvues » et demandes insertion passées au statut « en présence » entre le 1er janvier et le 31 décembre) ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) depuis le 1er janvier.

Dénominateur :

Nombre total de demandes (exprimées en personnes par demande) d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté créées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Mode de calcul :

Les demandes sont adressées au SIAO soit directement par les personnes auprès du 115, soit par un travailleur social. Une demande auprès du 115 est pourvue par le SIAO lorsque le demandeur bénéficie d'au moins une nuit d'hébergement, et une demande insertion est « en présence » lorsque le demandeur occupe une place.

Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si un appel concerne plusieurs personnes, alors sont comptabilisées autant de demandes que de personnes concernées. Si une même personne contacte plusieurs fois le 115 dans la même journée, une seule demande est comptabilisée pour cette personne.

Les demandes d'hébergement d'insertion et de logement adapté sont glissantes, et doivent être mises à jour tous les trois mois. Si la demande « insertion » transmise au SIAO par un travailleur social concerne plusieurs personnes membres d'un même ménage, alors on comptabilise autant de demandes que de personnes concernées.

Source des données :

Le système d'information du SI SIAO fournit les données source. Les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données anonymisées. La collecte des données s'appuie sur l'obligation faite aux opérateurs participant au dispositif de renseigner leurs places et la prise en charge des personnes bénéficiaires.

Le SI SIAO est utilisé par l'ensemble des SIAO depuis 2019, son déploiement auprès de l'ensemble des parties prenantes se poursuit.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de réponse positive du SIAO repart légèrement à la hausse en 2024 pour s'établir à 54,9 %, soit au-dessus de la cible fixée. Malgré des conditions sensiblement similaires (flux migratoires et hausse de la précarité pour la pression sur la demande et stabilité du parc pour la réponse apportée), cette hausse peut s'expliquer par la concrétisation de plusieurs chantiers portés par la Dihal et ses partenaires sur le terrain : déploiement du SI SIAO, mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022 sur les SIAO ou pilotage renforcé du parc.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR

2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	31	37	50	45	amélioration	65
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	48	52	65	59	amélioration	75

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.1.1 : taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les gestionnaires et l'État

Numérateur : Nombre de CPOM en cours d'exécution à la fin de l'année de référence

Dénominateur : Ensemble des gestionnaires d'au moins un CHRIS.

Sous-indicateur 2.1.2 : ratio des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Numérateur : montant des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

Dénominateur : montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRIS » de l'action 12 du programme 177.

Mode de calcul

Le taux de CPOM signés correspond au nombre de CPOM signés au 31/12 de l'année de référence divisé par le nombre d'opérateurs gestionnaires d'au moins un CHRIS à la même date.

Le ratio des crédits CHRIS couverts par les CPOM rapporte le montant des crédits couverts par les CPOM au montant total des crédits alloués aux CHRIS au cours de l'année.

Source des données : les données seront issues d'une enquête de la DIHAL.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La progression de l'indicateur relatif à la part des gestionnaires de CHRS signataires d'un CPOM confirme la dynamique dont la démarche de contractualisation fait l'objet depuis quelques années. En effet, en 2024, la démarche de contractualisation a continué à progresser à un rythme plus important qu'en 2023 puisque l'indicateur 2.1 a augmenté de 9 points (contre 6 entre 2022 et 2023). L'indicateur relatif aux ratios de crédits couverts par ces contrats a lui aussi davantage augmenté qu'entre 2022 et 2023 puisqu'il a progressé de 7 points (contre 4 entre 2022 et 2023). La différence entre les deux indicateurs subsiste et s'explique par le fait que la majorité des CPOM signés depuis l'obligation de contractualisation imposée par la loi Élan, couvrent des gestionnaires avec un volume important de places CHRS.

Ces deux indicateurs demeurent légèrement inférieurs aux cibles prévues. Le retard pris pour la conclusion des CPOM s'explique par différents facteurs. Il faut tout d'abord noter l'ampleur du changement de pratique qu'implique la contractualisation au sein du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI), peu de régions pratiquaient les CPOM avant l'obligation légale instaurée par la loi ELAN en fin d'année 2018. De plus, la gestion de la crise sanitaire en début de démarche (au cours des années 2020 et 2021) et le manque global de temps au regard des nombreuses sollicitations des dernières années (crise Ukrainienne, mise en œuvre des différentes primes Ségur en 2022 puis 2024, de la revalorisation du point d'indice en 2023, etc.) n'ont pas permis aux services déconcentrés de lancer pleinement leurs démarches locales de contractualisation. C'est désormais le cas dans la quasi-totalité des régions. Le calendrier de cette démarche structurante a donc été articulé avec celui de la réforme du pilotage et de la tarification des CHRS pour que les gestionnaires de ces établissements aient désormais jusqu'à deux ans après le lancement de la réforme pour conclure un CPOM avec l'État.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prévention de l'exclusion	214 081		31 771 000 41 396 346	31 771 000 41 610 428	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	27 250 744		2 860 872 226 3 018 992 943	2 860 872 226 3 046 243 687	2 860 872 226
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	2 759 000 3 412 573	1 949 307	5 513 700 10 328 926	8 272 700 15 690 806	8 272 700
Total des AE prévues en LFI	2 759 000	0	2 898 156 926	2 900 915 926	2 900 915 926
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+150 000 (hors titre 2)		+150 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+281 164 369 (hors titre 2)		+281 164 369	
Total des AE ouvertes		3 182 230 295 (hors titre 2)		3 182 230 295	
Total des AE consommées	30 877 399	1 949 307	3 070 718 214	3 103 544 920	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Prévention de l'exclusion	326 260		31 771 000 42 625 778	31 771 000 42 952 038	31 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	50 565 780		2 885 625 670 3 023 225 878	2 885 625 670 3 073 791 658	2 885 625 670
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	2 759 000 3 483 038	779 065	5 513 700 10 295 775	8 272 700 14 557 878	8 272 700
Total des CP prévus en LFI	2 759 000	0	2 922 910 370	2 925 669 370	2 925 669 370
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+150 000 (hors titre 2)		+150 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+303 927 240 (hors titre 2)		+303 927 240	
Total des CP ouverts		3 229 746 610 (hors titre 2)		3 229 746 610	
Total des CP consommés	54 375 078	779 065	3 076 147 431	3 131 301 574	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2023</i>			
	<i>Consommation 2023</i>			
11 – Prévention de l'exclusion	174 086	31 771 000 37 118 039	31 771 000	31 771 000 37 292 124
12 – Hébergement et logement adapté	44 971 599	2 785 682 838 2 966 478 610	2 785 682 838	2 785 682 838 3 011 450 210
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	2 859 000 5 659 050	5 513 700 14 337 394	8 372 700	8 372 700 19 996 444
Total des AE prévues en LFI	2 859 000	2 822 967 538	2 825 826 538	2 825 826 538
Total des AE consommées	50 804 735	3 017 934 043		3 068 738 778

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2023</i>			
	<i>Consommation 2023</i>			
11 – Prévention de l'exclusion	94 445	31 771 000 36 597 742	31 771 000	31 771 000 36 692 188
12 – Hébergement et logement adapté	60 705 982	2 810 436 282 2 959 732 861	2 810 436 282	2 810 436 282 3 020 438 843
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	2 859 000 4 994 786	5 513 700 14 329 244	8 372 700	8 372 700 19 324 030
Total des CP prévus en LFI	2 859 000	2 847 720 982	2 850 579 982	2 850 579 982
Total des CP consommés	65 795 213	3 010 659 848		3 076 455 061

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	50 804 735	2 759 000	30 877 399	65 795 213	2 759 000	54 375 078
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 804 735	2 759 000	30 877 399	65 795 213	2 759 000	54 375 078
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	1 949 307	0	0	779 065
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	1 949 307	0	0	779 065
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 017 934 043	2 898 156 926	3 070 718 214	3 010 659 848	2 922 910 370	3 076 147 431
Transferts aux ménages	-4 023 942	0	1 196 627	-4 098 647	0	1 148 384

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Transferts aux entreprises	37 769 184	0	43 475 885	37 759 536	0	43 478 396
Transferts aux collectivités territoriales	86 680 293	0	75 720 664	86 486 900	0	75 883 723
Transferts aux autres collectivités	2 897 508 508	2 898 156 926	2 950 325 038	2 890 512 059	2 922 910 370	2 955 636 928
Total hors FdC et AdP		2 900 915 926			2 925 669 370	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+281 314 369			+304 077 240	
Total*	3 068 738 778	3 182 230 295	3 103 544 920	3 076 455 061	3 229 746 610	3 131 301 574

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses			150 000			150 000
Total			150 000			150 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2024		150 000		150 000				
Total		150 000		150 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		28 439 071		51 201 942				
Total		28 439 071		51 201 942				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		664 432		664 432				
28/11/2024		2 060 866		2 060 866				
Total		2 725 298		2 725 298				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		250 000 000		250 000 000				
Total		250 000 000		250 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		281 314 369		304 077 240				

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
120203 Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 9° quinquies</i>	144	103	144
Coût total des dépenses fiscales	144	103	144

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
110201 Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 5536992 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 880	1 777	1 987
740105 Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	65	85	65
320105 Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition	55	51	56

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
	<i>Bénéficiaires 2022 : 5418 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>			
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	20	20	20
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		2 021	1 934	2 129

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prévention de l'exclusion		31 771 000 41 610 428	31 771 000 41 610 428		31 771 000 42 952 038	31 771 000 42 952 038
12 – Hébergement et logement adapté		2 860 872 226 3 046 243 687	2 860 872 226 3 046 243 687		2 885 625 670 3 073 791 658	2 885 625 670 3 073 791 658
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		8 272 700 15 690 806	8 272 700 15 690 806		8 272 700 14 557 878	8 272 700 14 557 878
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 900 915 926	2 900 915 926	0	2 925 669 370	2 925 669 370
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+281 314 369	+281 314 369		+304 077 240	+304 077 240
Total des crédits ouverts	0	3 182 230 295	3 182 230 295	0	3 229 746 610	3 229 746 610
Total des crédits consommés	0	3 103 544 920	3 103 544 920	0	3 131 301 574	3 131 301 574
Crédits ouverts - crédits consommés		+78 685 375	+78 685 375		+98 445 036	+98 445 036

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 900 915 926	2 900 915 926	0	2 925 669 370	2 925 669 370
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	2 900 915 926	2 900 915 926	0	2 925 669 370	2 925 669 370

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Reports

Le programme 177 a bénéficié, dans le cadre de l'arrêté du 14 mars 2024 portant report de crédits, d'un report de crédits généraux d'un montant de 28 439 071 € en AE et 51 201 942 € en CP.

Transferts

Un transfert en base d'un montant de 0,1 M€ a été effectué à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour permettre d'améliorer la qualité du service rendu par le secrétariat général du ministère en charge de l'écologie dans ses différents domaines d'intervention.

Le programme 177 a par ailleurs été impacté par différents transferts en gestion.

- Le décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits a :
 - transféré 0,09 M€ vers le programme 349 « Transformation publique » de la mission « Transformation et fonction publique » pour le remboursement d'une partie des fonds attribués par la DITP dans le cadre de l'évolution du SI-EXPLOC (Prévention des exclusions) ;
 - ouvert 0,8 M€ depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » pour le financement de 55 places d'hébergement d'urgence à Mayotte ;
- Le décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits a :
 - transféré 3,9 M€ vers le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la mission « Immigration, asile et intégration », pour le financement du programme AGIR ;
 - transféré 0,07 M€ à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » pour le remboursement de dépenses effectuées dans le cadre de l'évolution du SI-EXPLOC (Prévention des exclusions) ;
 - ouvert 5,8 M€ en provenance du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité » de la mission « Immigration, asile et intégration » pour les crédits d'intervention concernant le transfert du secrétariat de la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) et des moyens afférents à l'accompagnement du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales ;
 - ouvert 0,1 M€ depuis le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » dans le cadre du financement du programme EMILE ;
 - ouvert 0,1 M€ depuis le programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » dans le cadre du financement du programme EMILE.

Loi de finances de fin de gestion

La loi n° 2024-1167 du 06 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a ouvert des crédits complémentaires à hauteur de 250 M€ en AE et CP, qui se décomposent comme suit :

- 143 M€ destinés au financement du parc d'hébergement ;
- 78 M€ destinés à la couverture de charges dues au titre de 2024 pour la compensation « Ségur pour tous » ;
- 29 M€ au titre des dispositifs de soutien aux réfugiés ukrainiens.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

L'Agence du service civique a contribué par ailleurs au financement via le fonds de concours 1-2-00925 du dispositif d'accès au logement et à l'emploi des jeunes volontaires en service civique à hauteur de 150 000 €.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	159 550 376	159 550 376	0	160 911 816	160 911 816
Surgels	0	78 622 035	78 622 035	0	77 260 595	77 260 595
Dégels	0	-238 172 411	-238 172 411	0	-238 172 411	-238 172 411
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

La mise en réserve initiale a été établie à hauteur de 5,5 % des crédits ouverts par la LFI 2024, soit 159,6 M€ en AE et 160,9 M€ en CP.

La mise en réserve initiale a été majorée par un blocage complémentaire de 78,6 M€ en AE et 77,3 M€ en CP en février 2024.

La levée de la mise en réserve est intervenue en trois temps : 89 M€ (en AE = CP) ont été dégelés le 12 juin 2024, puis 89 M€ (en AE = CP) le 05 septembre 2024 et les 60,2 M€ restants (en AE=CP) le 4 novembre 2024.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 3 182 230 295	CP ouverts en 2024 * (P1) 3 229 746 610
AE engagées en 2024 (E2) 3 103 544 920	CP consommés en 2024 (P2) 3 131 301 574
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 29 434 085
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 78 685 375	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 3 101 867 489

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 101 639 867				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 101 639 867	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 29 434 085	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 72 205 782
AE engagées en 2024 (E2) 3 103 544 920	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 3 101 867 489	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 1 677 431
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 73 883 213
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 24 893 347
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 48 989 866

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le niveau élevé s'explique principalement par la reconduction en 2022 du marché HUAS pour une période de 5 ans (2022-2027) et par les conventions relatives au volet Logement des contrats Engagement Jeune (CEJ) pour les jeunes en rupture conclues par les services déconcentrés pour une période de 2 ans selon les dispositions de la circulaire interministérielle du 22 avril 2022 (cumul des deux transferts de crédits dédiés 2022 et 2023).

Justification par action

ACTION

11 – Prévention de l'exclusion

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Prévention de l'exclusion		31 771 000	31 771 000		31 771 000	31 771 000
		41 610 428	41 610 428		42 952 038	42 952 038

De manière générale, l'exécution 2024 est marquée par la mise en œuvre de l'agrément de l'accord de revalorisation salariale dit « Ségur pour tous » dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASSMS) et à son application dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) qui a entraîné une hausse des dépenses de masse salariale pour les employeurs. Pour les activités de son champ, le programme 177 a soutenu cette dépense nouvelle par l'ouverture de crédits à hauteur de 78 M€ en loi de finances de fin de gestion. Les dépenses sont réparties sur les activités du programme.

Les crédits de l'action 11 financent principalement des associations engagées dans la lutte contre l'exclusion pour le déploiement d'actions d'accompagnement social, d'accès aux droits, de veille sociale, d'aide à l'insertion professionnelle et à la scolarisation qui ciblent les ménages sans domicile ou en risque de le devenir.

Il s'agit en particulier d'actions en faveur de l'inclusion des gens du voyage, de la résorption des bidonvilles et de la prévention des expulsions locatives.

Ils permettent également de financer, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») versée aux gestionnaires des aires (collectivités compétentes ou gestionnaires délégués).

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») : 16,7 M€ en AE et CP

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part fixe, déterminée en fonction du nombre total de places effectivement disponibles et conformes aux normes minimales fixées par le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, et d'une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires.

Cette aide est composée d'une part fixe d'un montant de 56,20 € et d'une part variable d'un montant de 75,95 € pour 100 % d'occupation par mois pour une place occupée.

Sur la base de la prévision de décaissement réalisée par les caisses d'allocation familiales au titre de la gestion 2024 transmise par la CNAF, le remboursement à l'ACOSS pour les versements 2024 s'est élevé à 16,7 M€ (contre 15,6 M€ en 2023). Cette augmentation peut s'expliquer d'une part par une hausse de la fréquentation des aires (taux d'occupation moyen de 66 % en 2024 contre 59 % en 2023), entraînant mécaniquement une augmentation du montant de l'aide allouée aux gestionnaires et d'autre part par l'achèvement de nombreux travaux de réhabilitation, financés par les crédits « France Relance », sur les années 2021 et 2022 d'aires jusque-là fermées ou qui ne percevaient plus intégralement l'ALT2 pour cause de vétusté, permettant ainsi la réouverture de ces équipements et le recouvrement pour leurs gestionnaires de cette aide à la gestion.

Les actions en faveur des gens du voyage : 3,9 M€ en AE et en CP

Au niveau déconcentré, ces crédits sont versés à des associations ou opérateurs conventionnés qui réalisent un accompagnement social des personnes, notamment des plus précaires et des jeunes, et mettent en place des actions d'accès aux droits, à la scolarisation, à l'emploi, à la santé pour prévenir les situations de rupture sociale. Ils peuvent également contribuer au financement de postes de coordonnateurs des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour l'animation de la politique publique à l'échelon local.

Ces crédits ont notamment permis le financement de 8 postes de médiateurs scolaires.

Les actions en faveur de la résorption des bidonvilles : 11,3 M€ en AE et en CP

Une enveloppe nationale de crédits est dédiée spécifiquement aux actions de résorption des bidonvilles dans les territoires. Elle s'inscrit dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et bidonvilles où vivent des ressortissants de pays membres de l'Union européenne. L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne sans réinstallation, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vie sur un site. Si des résultats positifs sont constatés (6 500 personnes relogées entre 2019 et 2023 – chiffre 2024 en cours de consolidation ; plus de 3 700 enfants accompagnés vers l'école et soutenus dans leur scolarité en 2023-2024), environ 10 000 personnes vivent encore dans ces lieux d'habitat informel (10 122 au 1^{er} décembre 2024).

Ces crédits, mis à la disposition des préfets, qui transmettent chaque année à la Dihal leur feuille de route, financent des associations et opérateurs qui réalisent un accompagnement auprès des personnes, travaillent sur l'accès aux droits, à l'école, à l'emploi, à la santé, réalisent des diagnostics globaux préalables à une stratégie de résorption, créent et gèrent des dispositifs transitoires d'accompagnement vers l'insertion y compris avec une dimension logement/hébergement. Une attention particulière est accordée dans l'attribution de ces crédits à l'existence ou non de cofinancements, à l'implication des collectivités locales et à l'existence d'une feuille de route vers l'objectif de résorption. Le suivi des sites et des actions ainsi financées est réalisé sur une plateforme numérique (resorption-bidonvilles.dihal.gouv.fr).

Au 1^{er} décembre 2024, un peu plus de 10 100 ressortissants de l'Union européenne vivaient dans environ 230 bidonvilles ou grands squats sur une vingtaine de départements en France métropolitaine, soit une baisse d'environ 25 % sur 6 ans, d'après les données extraites de la plateforme numérique *Résorption-bidonvilles* développée pour renforcer l'observation et le suivi de cette politique.

En 2024, près de 200 actions ont été menées dans une vingtaine de départements. D'envergure variable, ces interventions prennent la forme de mesures très ciblées dans un domaine particulier (accès à l'école, à l'eau, à la santé...) ou d'actions de résorption intégrant plusieurs dimensions avec un accompagnement social global. Près de la moitié de ces actions a été financée par les crédits nationaux dédiés à la résorption des bidonvilles.

L'Agence du service civique a contribué par ailleurs au financement via le fonds de concours 1-2-00925 du dispositif d'accès au logement et à l'emploi des jeunes volontaires en service civique à hauteur de 150 000 €.

Les actions de prévention des expulsions locatives et autres dépenses de prévention de l'exclusion : 10,8 M € en AE et en CP

Dans le cadre du Logement d'abord, 2,9 M€ sont consacrés au renforcement des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) à travers le financement de 73 postes de chargés de mission dans 69 départements, en charge de la coordination des dispositifs et des objectifs de sortie de crise : mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc. Par ailleurs, 4 M€ sont dédiés au financement des 26 équipes mobiles de prévention des expulsions locatives

prises en place en 2021. Ces équipes ont une double mission auprès des ménages à différents stades de la procédure d'expulsion : aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles ; et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		214 081		326 260
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		214 081		326 260
Titre 6 : Dépenses d'intervention	31 771 000	41 396 346	31 771 000	42 625 778
Transferts aux ménages		-3 062		
Transferts aux entreprises		91 430		91 430
Transferts aux collectivités territoriales		20 357 093		20 357 093
Transferts aux autres collectivités	31 771 000	20 950 885	31 771 000	22 177 255
Total	31 771 000	41 610 428	31 771 000	42 952 038

ACTION

12 – Hébergement et logement adapté

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Hébergement et logement adapté		2 860 872 226 3 046 243 687	2 860 872 226 3 046 243 687		2 885 625 670 3 073 791 658	2 885 625 670 3 073 791 658

Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une assistance et un accompagnement pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un **service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** (« Service public de la rue au logement ») visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun.

Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un dispositif de **veille sociale. Ce dispositif est composé d'un réseau d'équipes mobiles (maraudes) et d'accueils de jour. Il est coordonné par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)**, dont les missions sont de gérer le numéro d'urgence « 115 », de recenser l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement, de s'assurer que les personnes concernées bénéficient bien d'une évaluation sociale, et d'en coordonner les parcours résidentiel et d'accompagnement en les orientant vers les organismes susceptibles de répondre à leur demande. Ces plateformes départementales mettent en œuvre les principes du Logement d'abord et participent à la performance sociale des autres dispositifs en favorisant l'accès au logement et l'insertion globale des personnes sans domicile ;
- proposer des solutions d'**hébergement** pour les personnes sans domicile. Le parc d'hébergement généraliste comprend des dispositifs d'hébergement d'urgence (CHU), les nuitées hôtelières et des dispositifs d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). L'enjeu est à la fois de protéger les personnes et de les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers et dans le logement (autonome ou adapté) ;
- poursuivre le développement de différentes formes de **logement adapté**, dans le cadre stratégique du Logement d'abord (réduire le sans-abrisme en privilégiant l'insertion par le logement). Ce développement passe par la création de places en pensions de famille et résidences accueil destinées aux personnes qui, le plus souvent après avoir connu un parcours alternant la rue et l'hébergement, souhaitent accéder à un logement autonome mais dans un cadre semi-collectif. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative (mobilisation du parc privé à des fins sociales) qui propose une solution de logement abordable avec un accompagnement et une gestion locative adaptée, sur l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets sociaux des résidences sociales, ou encore sur le développement du dispositif « Un chez-soi d'abord ».
- soutenir diverses actions d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement et des actions d'accompagnement conjoint emploi-logement, ainsi que soutenir les plans d'actions partenariaux entre l'État et les collectivités territoriales sur les « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ».

Capacités financées

Au 31 décembre 2024, le parc d'hébergement généraliste comptait 203 758 places réparties en :

- 51 863 places en CHRS ;
- 86 179 places en hébergement hors CHRS dont 1 608 places en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;
- 64 679 places à l'hôtel ;
- 687 places « autres ».

En moyenne annuelle, le parc d'hébergement en 2024 s'est élevé à 201 361 places.

A ce parc, s'ajoutent 390 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calais.

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au 31 décembre 2024 :

- 25 122 places en pensions de familles et résidences accueil
- 86 812 places en intermédiation locative

Lors de la dernière enquête réalisée en 2022, on dénombrait 150 423 places en résidences sociales.

Organisation et principaux moyens d'intervention

La Dihal est responsable au niveau central du pilotage de l'ensemble des dispositifs d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, dispositifs d'hébergement d'urgence, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé).

La politique d'accompagnement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur le principe du Logement d'abord, qui vise à une orientation la plus rapide possible vers le logement. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité des parcours.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à coordonner les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2-4 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement adapté, et de favoriser l'accès au logement social. L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 a reposé un cadre stratégique et opérationnel pour les SIAO afin de les positionner comme acteurs centraux de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.

Le renforcement de la performance sociale de la politique publique passe également par :

- **une connaissance plus fine du parc d'hébergement** pour laquelle des développements informatiques sont en cours ;
- **l'accélération de la contractualisation** avec les organismes gestionnaires d'hébergement notamment à partir des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), **des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) signées entre l'État et les SIAO et des conventions tripartites qui lient les acteurs du secteur AHI, les SIAO et l'État ;**
- **des réformes, afin d'améliorer la cohérence entre les activités, la qualité et les coûts** telle que celle qui concerne les CHRS en cours d'élaboration.

Les interventions financées dans l'action 12 recouvrent les dépenses de veille sociale et celles liées à l'hébergement d'urgence, les dotations aux CHRS ainsi que le financement des structures de logement adapté.

La veille sociale : 248,1 M€ AE et 247,9 M€ en CP

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles, en procédant à une évaluation sociale, et en initiant leur parcours résidentiel et d'accompagnement. Les crédits sont consacrés aux missions remplies par les différents dispositifs, qui peuvent bénéficier également d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales de gestion du « 115 », de recensement de l'offre et de coordination des parcours « de la rue au logement » des ménages sans-domicile ;
- les équipes mobiles professionnelles (maraudes) dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de travailler à l'accès aux droits et au logement ou à l'hébergement ;

- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...) et de travailler à l'accès aux droits et au logement ou à l'hébergement.

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 101,0 M€
- Accueils de jour : 92,1 M€
- Équipes mobiles : 47,2 M€
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 7,8 M€.

Dans le cadre du 2^e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale ont été renforcés cette année avec 500 ETP créés. Ces postes ont été positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également, selon les besoins des territoires, de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO.

L'hébergement d'urgence : 1 418,4 M€ en AE et 1 441,4 M€ en CP

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes énoncés par le code de l'action sociale et des familles (art. L345-2-2). Ces dispositifs accueillent les personnes dépourvues de logement dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, en grande exclusion, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- de places en dispositifs d'hébergement d'urgence, qui ont pour mission l'accueil, l'évaluation sociale et l'accompagnement de ménages sans domicile dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une solution de sortie adaptée à leur besoin. Il s'agit de places ouvertes sous le régime de la déclaration (art. L322-1 CASF), financées par subvention ;
- des nuitées hôtelières vers lesquelles les personnes, le plus souvent des familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places adaptées disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires dans d'autres types de bâtiments (gymnases par exemple), pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différentes catégories d'hébergement, intégrant également les dépenses d'accompagnement afférentes (montants en CP) :

- dispositifs d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes victimes de violence ainsi qu'aux femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 910,1 M€ ;
- nuitées hôtelières, y compris les prestations d'accompagnement des personnes qui y sont hébergées : 518,5 M€ ;
- hébergement dans le cadre de places temporaires ou d'opérations de mise à l'abri : 12,8 M€.

Au sein de ce parc, peut être distingué l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violences intrafamiliales avec 20,4 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021, dont 311 nouvelles ont ouvert au cours de l'année en 2024. Au total, 1 643 places d'hébergement d'urgence ont été créées depuis 2021, portant le parc d'hébergement d'urgence spécialisé à 5 002 places au 31 décembre 2024 auxquelles s'ajoutent 3 272 places dédiées en CHRS, 2 485 places en ALT et 519 places en logement accompagné, ce qui représente un total d'environ 11 300 places.

Ont été financées en 2024 pour un montant de 16,8 M€ des capacités d'hébergement dédiées aux personnes en situation de grande marginalité à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2021. Les quarante projets mis en œuvre (900 places ouvertes sur 38 sites) s'adressent à des personnes majeures, particulièrement vulnérables du fait d'un long passé de rue ou de cumul de problématiques de santé notamment de santé mentale et/ou d'addictions. Une attention particulière est par ailleurs portée aux jeunes de 18 à 25 ans en errance et aux personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné. L'expérimentation conduite propose un accompagnement pluridisciplinaire visant l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi et au logement, et repose sur le principe de l'autonomie et de la recherche des meilleures conditions pour restaurer la capacité à agir de chacune d'entre elles. Les lieux d'implantation des projets garantissent une bonne accessibilité, la sécurité et l'intimité des personnes, la possibilité d'accueillir des animaux, ainsi qu'un bon niveau de qualité des prestations d'hébergement et de restauration.

Dans le cadre du Pacte des solidarités, 22 M€ ont été mobilisés afin de permettre le maintien des places existantes dédiées aux femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution (1 087 places en financées au 31 décembre 2024) et le maintien des dispositifs de tiers-lieux alimentaires dans les hôtels mis en place grâce au plan de relance et à la précédente stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour finir, 3,8 M€ ont été consacrés au co-financement, avec le ministère de l'intérieur, des « SAS » régionaux permettant l'accueil des personnes vulnérables en provenance d'Île-de-France.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 808,8 M€ en AE et 808,6 M€ en CP

Les CHRS constituent des établissements et services sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et se définissent comme des établissements ou services mettant en œuvre un accompagnement social intensif et pluridisciplinaire (accès au logement, aux droits, à l'emploi, à la santé, etc.) auprès des personnes accueillies.

Au 31 décembre 2024, le parc compte 51 863 places en CHRS contre 50 533 au 31 décembre 2023, soit une augmentation de près de 3 %.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, le niveau de dotation est arrêté aux termes d'une campagne tarifaire annuelle ou dans les clauses du CPOM que son gestionnaire a conclu avec l'État.

L'établissement de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'État et les opérateurs a pour objectif de faire évoluer l'offre d'hébergement et d'accompagnement en fonction des besoins constatés sur les territoires tout en rationalisant certaines dépenses à travers la mutualisation de fonctions transversales qui peuvent être partagées entre plusieurs dispositifs. La démarche de contractualisation s'accélère depuis l'année 2021, au 31 décembre 2024, 45 % des gestionnaires de CHRS étaient signataires d'un CPOM.

Les dispositifs développant des modalités de logement adapté : 574,0 M€ en AE et 576,0 M€ en CP

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, qui permettent de mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord en proposant des solutions à des personnes qui ne souhaitent pas accéder à un logement ordinaire et/ou qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder et se maintenir dans un logement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative, l'aide à la gestion locative sociale et l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord, dans la continuité des bons résultats atteints durant le premier plan (2018-2022). Les objectifs pour la période

2023-2027 sont les suivants : création de 30 000 nouvelles places en intermédiation locative dans le parc locatif privé ; ouverture de 10 000 nouvelles places en pensions de famille et résidences accueil. Le plan prévoit aussi la relance de la production de résidences sociales et un soutien financier accru à ces structures pour l'accompagnement des ménages.

- **Les pensions de famille et résidences accueil : 172,1 M€ en AE et 171,7 M€ en CP**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs, les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil de personnes en forte exclusion sociale, sans limitation de durée. Forme de logement autonome, les pensions de famille et résidences accueil offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation d'exclusion. Les résidences accueil sont plus particulièrement adaptées pour loger et accompagner des personnes ayant un handicap psychique.

L'État finance un forfait journalier à chaque structure, à hauteur de 19,5 € par jour et par place (correspondant à un coût annuel par place de 7 117,50 €). Ce forfait finance le recrutement d'hôtes chargés d'animer et faciliter la vie quotidienne des résidents.

On comptait au 31 décembre 2024, 25 122 places sont ouvertes au total, soit +63 % par rapport au parc ouvert fin 2016 avant le 1^{er} plan Logement d'abord. En 2024, 1 376 places nouvelles ont été ouvertes, soit 81 % de l'objectif fixé pour 2024 (1 700 places). Fin 2024, l'objectif quinquennal de 10 000 places est atteint à 27 %.

- **L'intermédiation locative : 175,0 M€ en AE et 174,8 M€ en CP**

Ce dispositif permet d'aider des associations agréées par l'État à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés (location/sous-location) ou d'assurer une gestion locative sociale pour le compte du propriétaire sur des logements loués à des ménages défavorisés (mandat de gestion). La dépense couvre trois activités : les charges de la prospection-captation, la gestion locative sociale ainsi que l'accompagnement social des ménages logés.

À fin 2024, 86 812 places étaient financées et mises à disposition des SIAO, en hausse de près de 7 % par rapport à fin 2023 et de 156 % par rapport au parc existant à fin 2017, avant le plan premier Logement d'abord.

La mobilisation du parc locatif privé, en complément du parc locatif social lorsque celui-ci est insuffisant ou inadapté (localisation, typologie des logements disponibles...), demeure un objectif important du deuxième plan Logement d'abord. Sur la période 2023-2027, il est prévu l'ouverture de 30 000 nouvelles places. Fin 2024, cet objectif quinquennal est atteint à 45 %. Les ouvertures se poursuivent jusqu'en 2027.

- **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 41,5 M€ en AE = CP**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...).

Lors de la dernière enquête de 2022, 1 614 résidences sociales étaient recensées soit 150 423 places, auxquelles s'ajoutent 28 888 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation

à moyen terme à être transformés en résidences sociales. La réforme des modalités d'octroi de l'AGLS en 2025 sera l'occasion d'actualiser et de fiabiliser le décompte des résidences sociales.

- **L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 64,2 M€ en AE et 64,1 M€ en CP**

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées. Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation.

Au 31 décembre 2024, 19 133 places de d'hébergement sont financées exclusivement par ALT1.

Parmi ces places, peuvent être distinguées les places dédiées aux femmes victimes de violences intrafamiliales avec 8,7 M€ (en AE = CP) pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021 dont 275 nouvelles ont ouvert en 2024. Au total, 1 276 places d'ALT1 ont été créées depuis 2021, portant le parc spécialisé à 2 485 places au 31 décembre 2024.

- **Les Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord : 15,2 M€ en AE et 15,1 M€ en CP**

Les « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » concernent 44 collectivités volontaires pour collaborer de manière resserrée avec l'État pour décliner la stratégie du Logement d'abord. Le soutien financier de l'État porte sur des actions d'ingénierie (coordinateur, études, plateformes de captation de logements pour l'intermédiation locative, plateformes territoriales d'accompagnement, observatoires locaux du sans-abrisme, etc.) et des dispositifs innovants ou renforcés (accompagnements vers et dans le logement de jeunes ou de personnes souffrant de troubles psychiques, de personnes au long parcours de rue ; dispositifs d'accompagnement simultané emploi-logement, etc.).

- **Le dispositif ACT « Un Chez-soi d'abord » : 18,0 M€ en AE et CP**

Co-financé par l'ONDAM (assurance maladie), le dispositif « Un chez-soi d'abord », qui a poursuivi son déploiement dans le cadre du 2^e plan logement d'abord, propose un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions, de problèmes de santé somatique et de difficultés majeures d'insertion, échappant aux solutions proposées classiquement. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif.

Fin 2024, 37 sites sont ouverts pour un total de 3 175 places autorisées dont 220 places « jeunes » (+2 775 depuis 2017).

Ces crédits ont permis le financement de 18 sites généralistes de 100 places, ouverts à pleine capacité fin 2024, ainsi que 21 sites « Villes moyennes » ou « zone rurale » de 55 places ouvertes et 6 sites dédiés aux jeunes pour un total de 220 places.

- **L'accompagnement des réfugiés : 11,3 M€ en AE et CP**

Cette enveloppe de crédits est dédiée au financement de l'accompagnement social des bénéficiaires de la protection internationale, afin d'accélérer l'accès au logement de ces publics.

L'enveloppe porte notamment le co-financement du programme AGIR (programme d'accompagnement global et individualisé réfugiés). Conçu par la direction générale des étrangers en France (DGEF), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la Dihal, la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce programme

devrait permettre d'accompagner entre 20 000 et 25 000 BPI par an. En 2024, 3,9 M€ ont été transféré au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » à cet effet.

Ces crédits contribuent également à financer d'autres actions destinées à favoriser l'accès au logement des personnes réfugiées, dont les publics non pris en charge par le programme AGIR. Ils financent l'accompagnement social des ménages relogés grâce à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, qui permet à des réfugiés hébergés dans des zones de fortes tensions d'accéder au logement en zones détendues.

En 2024, 15 098 logements ont été mobilisés en faveur du public réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, permettant l'accès au logement de 31 042 personnes.

Enfin, le programme 177 participe au financement du programme interministériel « Cohabitations Solidaires », qui vise à développer des projets d'accueil de réfugiés chez des particuliers ou de colocations entre personnes réfugiées et personnes issues de la société civile. En 2024, 1 M€ a été consacré à ces dispositifs.

- **Autres dépenses liées au logement adapté, Accompagnement social Accès au logement et actions emploi-logement : 30,5 M€ en AE et 30,8 M€ en CP**

Ces crédits financent des actions diverses d'accompagnement social pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement (renforts ponctuels de capacités d'accompagnement en pensions de famille, financement de plateformes territoriales d'accompagnement, financement de plateformes mutualisées de captation de logements...). Ces actions ont été financées à hauteur de 2,3 M€, visant notamment un accompagnement simultané vers l'emploi et le logement. Le programme COACH propose aux personnes hébergées un accompagnement individualisé et intensif fondé sur la méthode IPS (*Individual Placement and Support* - Emploi d'abord). Le programme EMILE (Engagé(-e)s pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi) est une offre d'accompagnement renforcé pour des personnes sans domicile résidant en zone tendue (Île-de-France, expérimentation à Lyon) et volontaires à la mobilité résidentielle, visant à leur permettre d'accéder à l'emploi et au logement dans un nouveau département d'accueil.

Par ailleurs, 4,4 M€ ont également été versés à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) pour la compensation des employeurs par l'État du coût du « Ségur social » pour les professionnels financés par le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL).

- **Actions d'accompagnement du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants : 8,0 M€ en AE = CP**

Le programme 177 a bénéficié d'un transfert de crédits (5,8 M€) en provenance du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour accompagner le financement de ces actions.

Ces crédits de soutien aux gestionnaires dans la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM) permettent le financement de l'aide transitoire au logement (ATL) due à certains foyers, d'une compensation partielle du manque à gagner lié à la vacance, en amont et pendant les travaux, et du financement d'actions d'ingénierie sociale pour accélérer le relogement temporaire en amont des travaux.

Cette enveloppe a donc permis de financer, en 2024, 35 projets portés par 14 gestionnaires et associations. Elle a ainsi couvert la perte de redevance durant les travaux de transformation des foyers à hauteur de 49 % du besoin (soit environ 12 000 logements vacants subventionnés sur 25 000 répartis sur 61 sites) et le soutien à l'ingénierie des gestionnaires à hauteur de 73 % du besoin exprimé.

- **L'accès au logement pour les jeunes en rupture : 0,3 M€ en AE et 2,8 M€ en CP**

Le contrat d'engagement pour les jeunes en rupture (CEJ-JR), mis en place au 1^{er} mars 2022 et à proposant aux jeunes éloignés de l'emploi un accompagnement intensif en vue de leur insertion durable dans l'emploi, intègre un volet visant la facilitation de l'accès au logement ou à l'hébergement des jeunes. Ce renfort des moyens de l'accompagnement vers et dans le logement des jeunes, dont les engagements sont pris d'emblée sur 2 ans, vient en complément de la création de postes de référents CEJ-JR dans chaque SIAO pour fluidifier les liens entre les bénéficiaires, les opérateurs d'accompagnement CEJ-JR et le secteur hébergement-logement.

- **Accueil des déplacés d'Ukraine : 39,4 M€ en AE et CP**

Le soutien aux ménages bénéficiaires de la protection temporaire, déplacés d'Ukraine, s'est poursuivi en 2024 avec une stratégie d'accompagnement vers le droit commun du logement. Des glissements de baux ont ainsi été réalisés en faveur des ménages précédemment sous-locataires. Au 31 décembre 2024, près de 15 000 personnes (6 000 ménages) étaient encore accompagnés dans un dispositif financé par le programme 177, que ce soit en intermédiation locative (environ 14 000 personnes) ou en hébergement citoyen (environ 1 000 personnes). Près d'un tiers de ces personnes sont des mineurs.

En 2024, le financement des associations assurant l'intermédiation locative (accompagnement, gestion locative sociale) et l'hébergement citoyen (accompagnement) s'est élevé à 40,3 M€, couverts par des reports de crédits 2023 non utilisés et des ouvertures de crédits en loi de finances de fin de gestion 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		27 250 744		50 565 780
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		27 250 744		50 565 780
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 860 872 226	3 018 992 943	2 885 625 670	3 023 225 878
Transferts aux ménages		1 199 689		1 148 384
Transferts aux entreprises		42 570 765		42 582 476
Transferts aux collectivités territoriales		55 306 506		55 469 565
Transferts aux autres collectivités	2 860 872 226	2 919 915 983	2 885 625 670	2 924 025 452
Total	2 860 872 226	3 046 243 687	2 885 625 670	3 073 791 658

ACTION**14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		8 272 700 15 690 806	8 272 700 15 690 806		8 272 700 14 557 878	8 272 700 14 557 878

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (Ministère du logement, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et de leurs performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DRIHL, DREETS, DEETS, DDEETS(PP) et DGCOPOP). La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétentes sur son périmètre. Elle apporte un soutien financier aux principales associations et fédérations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

Les crédits dédiés aux actions d'ingénierie : 8,5 M€ en AE et 7,4 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de poursuivre le déploiement ou la maintenance des systèmes d'information (SI) performants pour conduire la réforme du secteur Accueil-Hébergement-Insertion (AHI), notamment :

- le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) qui a bénéficié cette année d'un co-financement de dépenses via le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) et son programme 349 ;
- le SI développé en collaboration avec la DNUM du ministère en charge de la transition écologique dans le cadre de la réforme du pilotage et du financement des CHR (Centres d'hébergement et de réinsertion sociale) ;
- le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif d'hébergement aux différents niveaux territoriaux ;
- et le SI-EXPLOC relatif à la prévention et au pilotage de la politique en matière d'expulsions locatives, dans le cadre du transfert de la maîtrise d'œuvre du SI depuis le ministère de l'intérieur vers le ministère en charge de la transition écologique, prévu par convention.

Des prestations d'évaluation ont également été financées, notamment dans le cadre des programmes COACH ou du dispositif d'hébergement des personnes en grande marginalité et à travers des subventions, des projets d'ingénierie d'associations du secteur AHI.

Au niveau régional ou départemental, ces crédits ont permis des prestations d'ingénierie notamment pour soutenir les négociations CPOM ou les travaux de révision des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le soutien financier aux associations nationales et autres dépenses de soutien au secteur AHI : 6,3 M€ en AE et 6,4 M€ en CP

La Dihal apporte un soutien financier à une cinquantaine d'associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur AHI. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent également à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.

Accueil des déplacés d'Ukraine – dépenses d'ingénierie : 0,8 M€ en AE et CP

Pour mettre en œuvre un accueil rapide de plusieurs dizaines de milliers de ménages déplacés d'Ukraine à partir de 2022, des renforts en ingénierie territoriale ont été financés auprès des associations. En 2024 ces moyens de gestion de crise ont continué à se résorber (-78 % par rapport à la dépense 2023).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 759 000	3 412 573	2 759 000	3 483 038
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 759 000	3 412 573	2 759 000	3 483 038
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 949 307		779 065
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		1 949 307		779 065
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 513 700	10 328 926	5 513 700	10 295 775
Transferts aux entreprises		813 690		804 490
Transferts aux collectivités territoriales		57 065		57 065
Transferts aux autres collectivités	5 513 700	9 458 170	5 513 700	9 434 220
Total	8 272 700	15 690 806	8 272 700	14 557 878

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)					48 100	48 100
Transferts					48 100	48 100
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	51 480	51 480				
Transferts	51 480	51 480				
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social (P135)	4 393 056	4 393 056			4 393 056	4 393 056
Transferts	4 393 056	4 393 056			4 393 056	4 393 056
Total	4 444 536	4 444 536			4 441 156	4 441 156
Total des transferts	4 444 536	4 444 536			4 441 156	4 441 156

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.